



Examen d'entrée dans l'Enseignement Public - pour la rentrée 201_

DEMANDE D'AMENAGEMENT(S) D'EPREUVE(S)
A retourner à la DSDEN pour la mi-mai de l'année en cours

Références réglementaires :
- Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 (JO du 23 décembre 2005 et BO n°3 du 19 janvier 2006)
- Circulaire n° 2006-215 du 26 décembre 2006 (BO n° 1 du 04 janvier 2007)

Nom du candidat : Prénom(s) :
Date de naissance : Téléphone :
Adresse personnelle :
Etablissement fréquenté : ou Instruction en famille
Date et signature :

Table with 3 columns: A REMPLIR PAR LA FAMILLE (Liste des aménagements demandés), Avis M.D.P.H. OUI, Avis M.D.P.H. NON. Rows include: Majoration d'un tiers du temps d'épreuves écrites, Accessibilité des locaux, Installation particulière de la salle d'examen, Utilisation de matériel informatique, Adaptation des sujets, Assistance d'un secrétaire, Assistance d'un spécialiste d'un mode de communication, Autre.

AVIS M.D.P.H
Favorable
Défavorable - Motifs: Ne relève pas de l'aménagement du handicap, Faute d'éléments, Autre
Date, cachet ou nom, signature :

NOTIFICATION DE LA DECISION par la DSDEN de Haute-Corse
Favorable le ... L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education
Défavorable Nationale Christian MENDIVÉ

- Procédure :
1) La famille transmet le dossier renseigné à la MDPH
2) La MDPH transmet le dossier complété à la DSDEN de Haute-Corse - DIVMOS - BP 177 - 20293 BASTIA Cedex
3) La DSDEN, autorité compétente pour organiser l'examen, décide des aménagements accordés, en prenant appui sur l'avis du médecin scolaire et notifie la décision au candidat.